



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 28/01/2021

Délibération n° AP-2021-5 – Modification de la délibération n°AP2020-17 du 16 décembre 2020 relative à l'exonération d'octroi de mer externe sur les biens importés pour la réalisation d'une activité économique

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 28 janvier à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Etaient présents :

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, M. Gauthier HORTH, Mme Elaine JEAN, M. Wesley JÉROME, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, M. Jacquelin MARIUS, M. Crépin KEZZA

Etaient représentés :

Monsieur Denis BURLLOT a donné procuration à Madame Hélène SIRDER, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Jacquelin MARIUS, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Rolande CHALCO-LEFAY, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Hadj BOUCHEHIDA, Madame Laurietta DESMANGLES a donné procuration à Madame Elaine JEAN, Madame Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE a donné procuration à Monsieur François DEKON, Madame Sau Wah LING a donné procuration à Madame Céline REGIS, Madame Léda MATHURIN a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Madame Emilie VENTURA a donné procuration à Monsieur Alex MADELEINE

Vu la Décision du Conseil n°940120141U8 du 17 décembre 2014 relative à l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises ;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée et notamment le 1° de son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu l'article 256 A du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° AP-2020-47 de la Collectivité Territoriale de Guyane en date du 17 juin 2020 telle que modifiée par la délibération n°AP-2020-107 en date du 16 décembre 2020 ;

Vu le rapport n° AP-2021-6-6 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Finances, Fiscalité, Gestion et Valorisation du Patrimoine immobilier et foncier du 26/01/2021

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2021-6-6

ARTICLE 1 : Dans la délibération n°2020-107 en date du 16 décembre 2020 relative à l'exonération d'octroi de mer externe sur les biens importés pour la réalisation d'une activité économique, les modifications suivantes sont effectuées :

A l'annexe 1, le code 2008 60 51 est remplacé par le 2008 60 50

A l'annexe 2 : - le code 8536 90 85 est remplacé par le 8536 90 95

pour le secteur « Enseignement recherche développement » et au code tarif « extrait du 8907 90 00 » le libellé est complétée par la mention « *pour l'enseignement de disciplines sportives et activités de loisirs uniquement* »

Les autres dispositions de la délibération n°2020-107 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

41 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Laurietta DESMANGLES, M. André DJANI, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, Mme Elaine JEAN, M. Wesley JÉROME, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Léda MATHURIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS, M. Crépin KEZZA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

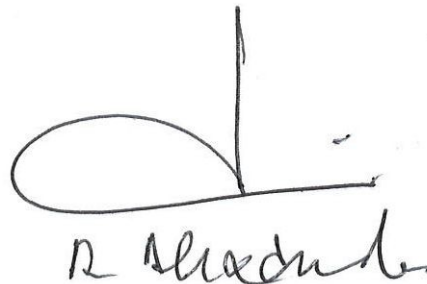
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 28 janvier 2021.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 01/02/2021

Date d'envoi en préfecture : 01/02/2021
Date de retour préfecture : 01/02/2021
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20210128-
lmc152248-DE-1-1
Publiée le : 01/02/2021

Le Président



R. Alexandre